ZAC DE LA PLAINE D'ANCLADES
GARANTIE D'EMPRUNT

La concession pour l'aménagement de la ZAC d'Anclades a été accordée à la SEPA par convention en date du 25 août 2004.

Au titre de sa mission d'acquisition des terrains de la ZAC, la SEPA va prochainement acheter les parcelles cadastrées section BS n° 22 (5 636 m²), n° 102 (2 675 m²) et n° 381 (5 456 m²) (acquisitions foncières secteur 1 et démarrage des travaux d'aménagement).

Cette dépense implique la souscription d'un emprunt par la SEPA.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- montant : 900 000 €,
- taux d'intérêt nominal (taux fixe) : 2,70 %,
- durée totale du prêt : 5 ans,
- garantie du remboursement : à hauteur de 80 % par la Commune.
- le prêt est mobilisé en une échéance,
- les échéances sont annuelles,
- le mode d'amortissement est à échéances constantes.

Selon l'article 20 de la concession « garantie des emprunts », la garantie du remboursement de cet emprunt par la Commune de LOURDES est sollicitée.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 2ème Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1) adoptent le rapport présenté,

2) accordent la garantie de la Commune pour le remboursement de la somme de 720 000 €, représentant 80 % de l'emprunt à court terme d'un montant de 900 000 € que la SEPA se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- **montant :** **900 000 €,**
- **taux d'intérêt nominal (taux fixe) :** **2,70 %,**
- **durée totale du prêt :** **5 ans,**
- **garantie du remboursement :** **à hauteur de 80 % par la Commune.**
- **le prêt est mobilisé en une échéance,**
- **les échéances sont annuelles,**
- **le mode d'amortissement est à échéances constantes.**

Ce prêt est destiné à financer les acquisitions foncières du secteur 1 de la ZAC d'Anclades ainsi que le démarrage des travaux d'aménagement.

3) prennent l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de toute discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4) prennent l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5) autorisent Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.